



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 46528

Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le régime de protection sociale des artisans bucherons. En effet, les artisans bucherons considérés comme exerçant une activité rurale sont assujettis aux cotisations des prestations sociales du régime agricole de la Mutualité sociale agricole. Cependant, en matière de risque maladie et accidents du travail, ces artisans ne sont pas couverts par la MSA et se trouvent donc dans l'obligation de prendre une assurance privée pour bénéficier d'indemnités journalières. Or le montant des primes assurance maladie-accidents du travail ne sont pas déductibles de leur revenu imposable. Il lui rappelle que la loi Madelin du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle a introduit une mesure importante en matière de protection sociale des travailleurs indépendants des professions non agricoles, permettant à ces travailleurs de déduire de leur revenu imposable les cotisations aux contrats d'assurance groupe pour la retraite complémentaire, la prévoyance et la perte d'emploi. Il souhaiterait, par mesure d'équité en faveur de ces artisans qui exercent une activité difficile et parfois précaire, qu'une disposition analogue de déductibilité du montant de leur cotisations au titre des indemnités journalières, puisse être envisagée. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de la situation qu'il vient de lui exposer.

Données clés

Auteur : [M. Degauchy Lucien](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46528

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6693